



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
relatif au projet de révision du plan local d'urbanisme
de la commune de Fréterive (73)**

Avis n° 2019-ARA-AU-00785
G 2019-005647

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) dans sa réunion du 20 août 2019, a donné délégation à Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 23 juillet 2019 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD pour statuer sur la demande d'avis relative à la révision du PLU de la commune de Fréterive (Savoie).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie par la commune de Fréterive, pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 11 juillet 2019.

Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel et a transmis un avis le 9 août 2019.

Ont en outre été consultés :

- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Savoie qui a produit une contribution le 19 août 2019 ;
- la direction départementale des territoires de Savoie qui a produit une contribution en date du 24 septembre 2019.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre l'amélioration de sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (article R. 104-25 du code de l'urbanisme).

Synthèse de l'Avis

Commune de 563 habitants, Fréterive fait partie du parc naturel régional (PNR) des Bauges et est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Métropole Savoie. Elle connaît actuellement une croissance démographique importante (+2,5 % par an en moyenne) en raison de son accessibilité au sein de la combe de Savoie, qui la relie facilement aux principales zones d'emploi environnantes (Montmelian ou l'agglomération chambérienne en particulier) mais aussi d'une économie viticole dynamique.

Son urbanisation structurée en six hameaux dont un chef-lieu, est contrainte à la plaine de l'Isère, insérée entre les rebords du massif des Bauges situés au nord et la zone alluviale inondable des marais de la Bialle au sud. Du fait de son très fort dénivelé, (atteignant 1700 m), le territoire est très exposé aux risques naturels (écoulements torrentiels, avalanches, chutes de blocs). Ce dénivelé est aussi un atout important en termes de diversité de milieux naturels, reconnus par plusieurs zonages ou inventaires de nature environnementale (dont Natura 2000 ou zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Fréterive sont :

- la consommation des espaces viticoles et naturels ;
- l'adaptation du projet aux capacités du réseau d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages ;
- l'exposition des populations aux risques naturels de montagne.

Le projet de PLU affiche l'objectif d'accueillir 140 habitants supplémentaires à horizon 2031 générant un besoin de créer 78 nouveaux logements sur la base d'une croissance annuelle moyenne de +1,7 %.

Le rapport de présentation est d'un niveau d'analyse très satisfaisant en ce qui concerne les thématiques des milieux naturels ou des paysages.

Néanmoins, il présente néanmoins quelques manques, en ce qui concerne d'autres thématiques étudiées au sein de l'état initial de l'environnement (notamment eaux usées). Le dispositif de suivi du PLU mérite d'être retravaillé.

L'Autorité environnementale formule des recommandations visant à compléter le rapport de présentation au regard notamment des points précités.

L'articulation du projet de PLU avec le projet de révision du SCoT Métropole Savoie arrêté le 27 juin 2019 n'est pas démontrée, ce qui peut questionner sur le dimensionnement actuel du projet de PLU présenté et de fait, sur la prise en compte par le projet de PLU de l'enjeu d'une gestion économe des espaces naturels et agricoles.

Le projet de PLU assure globalement une bonne prise en compte des milieux naturels, des paysages et des risques. Il mériterait toutefois d'être amélioré sur quelques points cités dans l'avis.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

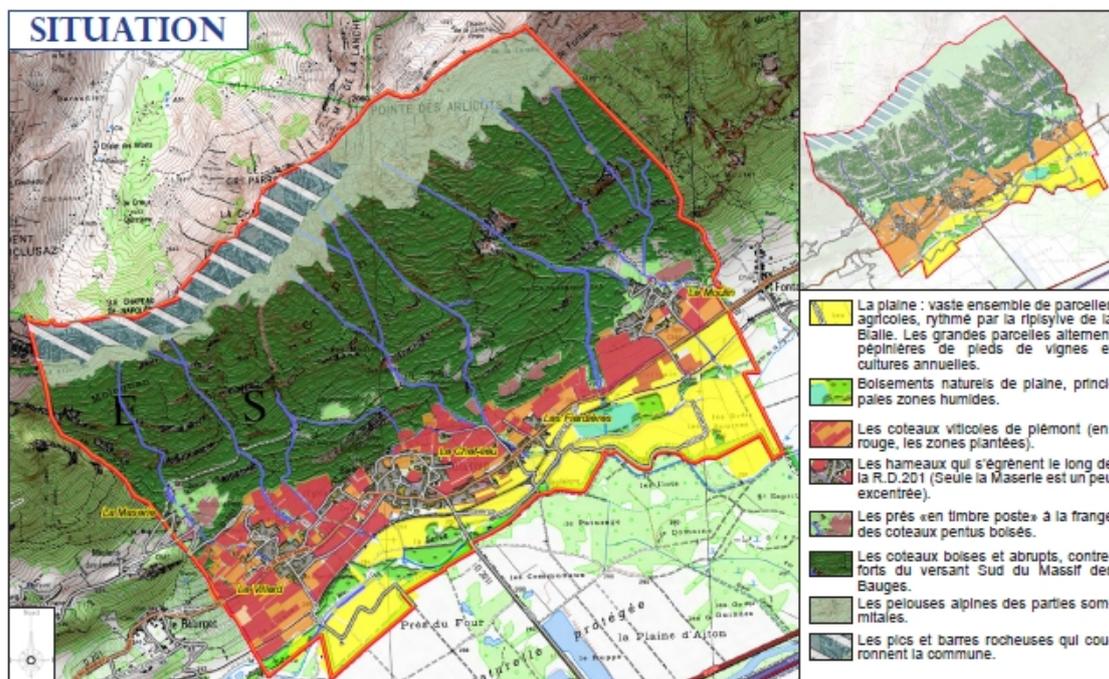
1. Contexte, présentation du projet de PLU et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de révision du PLU de Fréterive.....	6
1.3. Principaux enjeux environnementaux.....	6
2. Qualité et pertinence des informations fournies par le rapport de présentation.....	7
2.1. Présentation générale du rapport d'évaluation environnementale.....	7
2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution.....	7
2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des différentes options possibles, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement.....	9
2.4. Articulation avec le SCoT Métropole Savoie.....	10
2.5. Incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives.....	10
2.6. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets.....	10
2.7. Résumé non technique.....	11
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....	11
3.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	11
3.2. Adaptation du projet de PLU aux capacités du réseau d'assainissement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable.....	12
3.2.1. Assainissement des eaux usées.....	12
3.2.2. Protection de la ressource en eau potable.....	12
3.3. Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages.....	12
3.4. Exposition des populations aux risques naturels de montagne.....	13

1. Contexte, présentation du projet de PLU et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

Fréterive est une commune rurale de 563 habitants¹ située dans la partie médiane de la combe de Savoie et la frange sud du parc naturel régional (PNR) des Bauges. Elle est intégrée au schéma de cohérence territoriale (SCoT) Métropole Savoie arrêté le 27 juin 2019 au sein duquel elle occupe le rang de « *commune rurale à dynamique différenciée* ». Au plan démographique, la commune a connu une croissance rapide notamment au cours des dix dernières années (2,5 % par an en moyenne), notamment au regard de sa grande accessibilité depuis la vallée de l'Isère et de sa proximité vis-à-vis de plusieurs pôles d'emploi (Montmelian, Saint-Pierre-d'Albigny et l'agglomération chambérienne plus à l'ouest). L'habitat pavillonnaire récent s'y développe ainsi sous l'influence de la périurbanisation.

L'urbanisation communale plutôt lâche s'égrène en plaine de l'Isère en six hameaux d'ouest en est² et est contenue entre le versant sud-est des Bauges et l'écosystème alluvial inondable de l'Isère. Le très grand dénivelé lié à un relief contrasté lui confère une grande diversité de milieux naturels³ : présence d'un corridor d'importance régionale inscrit au sein du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) reliant le massif des Bauges au réseau des zones humides de la combe de Savoie. La majeure partie du territoire communal (partie orientale du massif des Bauges ainsi que plaine de l'Isère) est ainsi couverte par des zones de protection ou d'inventaire de nature écologique⁴.



Source: Résumé non technique p.6

1 Source INSEE 2016.

2 La Maserie, le Villard, l'Église, le Chef-lieu, les Fiardières, les Moulins.

3 Quatre séquences paysagères peuvent être définies sur le territoire communal du sud au nord : les zones humides et boisements naturels de la Bialle à 285 m d'altitude, la plaine de l'Isère à vocation agricole et principalement viticole au-delà de la voie ferrée existante, les coteaux boisés pentus et enfin les pelouses sèches et barres rocheuses culminant à 2060 m d'altitude à la Pointe des Arlicots.

4 Au titre du classement Natura 2000 : en tant que zones spéciales de conservation (ZSC) et zone de protection spéciale (ZPS) : « Partie orientale du massif des Bauges », en tant que ZSC : « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère ». Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (« Versant sud-est des Bauges » ; « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan ») et deux de type II (« Massifs orientaux des Bauges » ; « zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble ») sont par ailleurs recensées sur Fréterive.

Au plan économique, le dynamisme communal provient largement de la viticulture, favorisée par la situation topographique de Fréterive qui dispose de nombreux coteaux ensoleillés⁵, générant ainsi une production à haute valeur ajoutée, le vin de Savoie, reconnue par une appellation d'origine protégée (AOP)⁶ et une appellation d'origine contrôlée (AOC).

1.2. Présentation du projet de révision du PLU de Fréterive

Par une délibération de prescription en date du 25 juillet 2017, la commune de Fréterive a engagé la procédure de révision de son PLU dont les objectifs inscrits au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont formulés ainsi :

- « favoriser une croissance démographique soutenable et crédible au regard du potentiel du territoire, en tenant compte de ses spécificités et d'abord pour répondre aux besoins des actifs ruraux » ;
- « respecter les grandes composantes du paysage, éviter la banalisation de la commune » ;
- « diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale, en cohérence avec les grandes orientations de la loi et du SCoT » ;
- « gérer la cohabitation entre urbanisation, agriculture et environnement naturel, ne prélever pour construire que le nécessaire à la satisfaction de besoins avérés en logements ou en équipements » ;
- « renforcer la centralité du Chef-lieu qui accueille les services publics » ;
- « mobiliser le potentiel d'urbanisation des différents hameaux au service du projet et en fonction de leurs aptitudes respectives (...) et des enjeux de protection qui leur sont propres (sensibilités environnementales, enjeux agricoles, sensibilités des paysages) ».

En cohérence avec la forte dynamique démographique passée, le projet de révision du PLU envisage sur 12 ans, de 2019 à 2031, la poursuite d'une croissance limitée à +1,7 % par an en moyenne, ce qui générerait un accueil d'environ 140 habitants supplémentaires et l'atteinte de 750 habitants à échéance du projet de PLU.

Dans cette optique, il est défini en p. 10-11 du PADD, un besoin de construire 78 logements et de mobiliser un potentiel foncier global de 7,4 ha dont 1,6 ha sont inscrits en zones à urbaniser (AU) sous la forme de cinq orientations d'aménagement et de programmation (OAP) localisées en extension des hameaux des Fiardières.

Il n'est pas prévu d'inscrire au projet de PLU de nouvelles zones à l'urbanisation à vocation économique ou touristique.

1.3. Principaux enjeux environnementaux

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PLU de Fréterive sont :

- la consommation des espaces agricoles (en particulier viticoles) et naturels ;
- l'adaptation du projet aux capacités des réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages ;
- l'exposition des populations aux risques naturels de montagne.

5 Près du 1/4 de la surface agricole utile communale est consacrée à la culture de la vigne.

6 « Vins de Savoie » et « Roussette de Savoie ».

2. Qualité et pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

2.1. Présentation générale du rapport d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est avant tout une démarche progressive et itérative qui vise à améliorer le contenu du document au regard des enjeux environnementaux. Le rapport de présentation (RP) doit rendre compte de cette démarche progressive.

Le RP long de 444 pages, regroupe l'ensemble des éléments exigibles au titre de l'évaluation environnementale⁷. Il est rédigé d'un seul tenant mais les différents items visant à restituer la démarche d'évaluation environnementale ne sont pas d'emblée aisément identifiables en raison de la présentation d'un sommaire très détaillé de 11 pages et de l'absence de numérotation⁸ des différents items qui constituent cette évaluation.

Les points positifs suivants du RP sont à souligner :

- la qualité des différentes illustrations ou cartographies produites notamment sur les volets relatifs aux milieux naturels ou paysages, qui apportent une valeur ajoutée à la compréhension du contexte géographique de la commune et de ses enjeux environnementaux ;
- une analyse précise du volet écologique à différentes échelles (communale, secteurs de projets, dispositifs opérationnels).

Les remarques concernant le caractère approprié du contenu du rapport, au regard de l'évaluation environnementale, sont par ailleurs détaillées dans les points suivants.

2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

Les éléments relatifs à l'état initial de l'environnement (EIE) figurent à la fois dans la partie dénommée « *Diagnostic* »⁹ et la partie dénommée « *Etat initial de l'environnement* »¹⁰.

Hormis les thématiques des milieux naturels et des espaces agricoles, les autres thématiques environnementales ne font pas l'objet de réelles synthèses ni d'enjeux clairement formulés. Les enjeux extraits de l'EIE en vue de bâtir par la suite l'analyse des incidences environnementales du projet de PLU, ne portent que sur la seule thématique, au demeurant importante pour le PLU, des milieux naturels et des continuités écologiques¹¹.

7 Cf. article R.151-3 du code de l'urbanisme.

8 La pagination du RP s'interrompt par ailleurs à la page 413.

9 Les thématiques suivantes sont détaillées : contexte démographique local, le logement, les activités économiques et commerciales, le tourisme, le réseau de voirie, l'assainissement et l'eau potable.

10 Les thématiques suivantes y sont ainsi formulées : « *L'environnement naturel* », « *L'agriculture* », « *Les paysages* », « *Les sites archéologiques* », « *Les risques naturels* », « *Les risques technologiques* », « *Bilan du PLU et analyse de la consommation d'espace* ».

11 Les enjeux sont formulés de la manière suivante au RP p.397 : « *Mise en compatibilité du PLU avec les enjeux et objectifs des documents directeurs* »/ « *Préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques* »/ « *Préservation et renforcement des boisements bordant les ruisseaux temporaires reliant le massif des Bauges aux boisements riverains de la Bialle* »/ « *Préservation de milieux ouverts soumis à la déprise agricole* »/ « *Création et densification du réseau de haies* » / « *Valorisation des espaces agricoles extensifs* » / « *Valorisation des éléments favorables à la nature ordinaire au sein des espaces urbanisés* »/ « *Préserver les corridors d'importance régionale et la perméabilité du territoire entre les grands réservoirs de biodiversité* » / « *Préserver la continuité de la trame bleue le long des cours d'eau et des zones humides* »/ « *Préserver et développer une agriculture diversifiée et extensive* » / « *Contrôler l'urbanisation afin de limiter l'effet barrière pour la faune le long de la route D201* ».

Il aurait été intéressant de compléter le RP en présentant des synthèses intermédiaires et une formulation des enjeux pour l'ensemble des thématiques environnementales étudiées dans le but d'établir une synthèse globale fixant des niveaux de priorité pour le projet de PLU au regard des enjeux identifiés.

Sur le fond, un travail fouillé et de qualité a été conduit sur les thématiques des milieux naturels et des continuités écologiques, du paysage ou encore des espaces agricoles, affirmant en particulier l'importance de renforcer ou de restaurer les éléments de continuité écologique situés le long de l'axe nord-sud (massif des Bauges-la Bialle et ses affluents).

L'état initial de l'environnement des secteurs de projet relatifs aux OAP apparaît proportionné et bien restitué bien qu'il ne soit pas fondé sur des expertises naturalistes (faune/flore) mais sur une simple visite de terrain d'une journée et demi¹². Cependant, **il mériterait d'être complété par une analyse de cet état initial au sein des zones urbaines U non bâties, situées sur les différents hameaux, destinées à accueillir l'essentiel du potentiel constructible du PLU** (42 logements). Il est ainsi évoqué dans le RP l'importance de conserver une trame verte et agricole au sein du tissu urbain lâche du fait d'une fragmentation déjà importante des espaces de perméabilité, sans caractériser la manière précise de conserver cette trame

En outre, sur d'autres points, le RP apparaît incomplet voire insuffisant pour permettre d'appréhender correctement les enjeux environnementaux liés au projet de PLU :

- Assainissement des eaux usées : seuls le chef-lieu ainsi que le hameau de la Maserie sont actuellement desservis par un système d'assainissement collectif. Le projet d'extension de cette desserte collective vers les hameaux des Fiardières n'est pas totalement établi à ce jour. De ce fait, il conviendrait de mettre en cohérence la cartographie du zonage d'assainissement (incluant les hameaux des Fiardières en zone d'assainissement collectif) avec la situation actuellement constatée. Par ailleurs, les éléments de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif dans ce secteur, apparaissent relativement anciens (2014). Il conviendrait de s'assurer que la situation ne se soit pas aggravée dans les années suivantes (31 dispositifs d'assainissement sur 40 sont déclarés non conformes par le service public d'assainissement non collectif) en actualisant l'information.
- Gestion et protection de la ressource en eau potable : les éléments fournis dans le RP apparaissent très succincts¹³. Au plan quantitatif, l'analyse conduite repose sur un diagnostic de 2010 qui établit une adéquation des besoins générés par le futur PLU par rapport aux ressources disponibles. Elle n'intègre pas cependant les prélèvements effectués sur les sources de Montplan et de Cayan par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAE) de Chamoux à des fins d'alimentation extra-communales. Au plan qualitatif, il n'est pas établi de bilan sanitaire, ce qui ne permet pas d'avoir de vision d'ensemble sur l'enjeu de préservation de la ressource en eau potable.
- Risques naturels : la commune de Fréterive est concernée par de nombreux risques naturels en raison de sa situation en rebord du massif des Bauges d'où sept torrents principaux prennent leur source. Les éléments forts de l'étude conduite par le service Restauration des terrains de montagne (RTM) de Savoie¹⁴, joints en annexe, auraient mérité d'être restitués au sein du RP. En effet, Fréterive est un territoire fort avalancheux¹⁵, pour lequel l'étude identifie neuf couloirs d'avalanches, tous répartis au-dessus des zones urbanisées mais aussi sujets à des écoulements torrentiels pouvant affecter certains hameaux (les Moulins, la Maserie par exemple) ou dans une

12 Le RP préconise p.144 que « pour tout projet d'urbanisation sur ces zones, des expertises écologiques à la hauteur des enjeux attendus devront être menés ».

13 RP p.88,89 puis p.297,298.

14 Annexe du RP, *Etude et cartographie des aléas naturels sur l'ensemble du territoire communal (hors inondation de la plaine de l'Isère)*, Service RTM de la Savoie, 83 pages. Les risques naturels ne font l'objet que d'un paragraphe anecdotique plus loin au RP p.329.

15 La commune concentre une des plus fortes densités de couloirs d'avalanches (9 sur 7,5 km²) du département de Savoie du fait d'un dénivelé très fort (jusqu'à 1700m) et connaît des avalanches pluriannuelles.

moindre mesure, à des éboulements rocheux. L'étude conclut par ailleurs sur le caractère impératif de préserver la forêt contre les nombreux aléas naturels qui touchent Fréterive.

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des différentes options possibles, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

L'exposé des choix retenus par le projet de PLU fait l'objet de longs développements au sein du RP¹⁶. La dimension itérative du travail est clairement apparente depuis l'EIE qui établit des « *recommandations en vue de l'intégration des enjeux écologiques dans le futur PADD* »¹⁷ jusqu'à la présentation de zonages ayant évolué à la suite d'échanges entre écologue et urbaniste¹⁸.

La présentation de scénarios alternatifs constituant des solutions de substitution raisonnables au regard des objectifs de protection de l'environnement, apparaît par contre limitée à l'esquisse d'un autre scénario sur la localisation du développement urbain¹⁹ projeté par le PLU.

En termes de scénario démographique retenu et de justification des besoins en logements, le projet appelle les observations suivantes :

- scénario de croissance démographique : la croissance démographique prévue par le projet de PLU, qui paraît forte (+1,7%), est justifiée par le fait qu'elle représente déjà une forte réduction par rapport à la croissance précédente. Cet objectif de croissance est toutefois à mettre en rapport avec les orientations instaurées par le SCoT Métropole Savoie s'imposant au projet de PLU, ce qui est abordé au point suivant du présent avis (2.4).
- définition du potentiel constructible du projet : le RP se base sur l'observation passée, de 2006 à 2017, du nombre de logements produits par ha de zone urbaine pour en déduire un nombre de logements potentiels à venir (42) au sein des zones urbaines délimitées par le projet. La définition du projet est donc construite sur la poursuite de la situation actuelle d'une urbanisation peu dense (moins de 12 logements par ha) justifiée par l'hypothèse que l'ensemble du potentiel urbanisable ne sera pas employé à terme, mais est nécessaire à la réalisation du projet démographique envisagé. Cette justification reste néanmoins insatisfaisante au regard de l'enjeu de gestion économe des espaces naturels et agricoles.
- justification du besoin en logements lié à la décohabitation : le RP fait part d'un « *net rebond* » de la taille des ménages et pronostique pour celle-ci une baisse justifiant un besoin de construire 22 logements dans le cadre du projet de PLU²⁰. Il mériterait d'être confronté aux dernières données INSEE (2016) qui n'attestent pas en l'état actuel d'une évolution significative à la hausse ou à la baisse de la taille des ménages.

16 p.273 à 382 pour le PADD et le règlement écrit et graphique, p.418 à 437 pour les OAP

17 RP p.146-147.

18 RP p.393 à 396.

19 RP p.280 : « *l'alternative aurait été de choisir le regroupement et de pousser la mixité en concentrant au Chef-lieu et dans sa périphérie immédiate la production de l'essentiel du logement* ». Le RP présente par ailleurs p.252 trois scénarios démographiques de 2006 à 2016 (poursuite de la croissance constatée / croissance plus élevée / croissance ralentie) construits à l'occasion de la concertation préalable avec les habitants de la commune mais aucune articulation n'est faite au sein du RP, avec les analyses qui fondent le projet de PLU (+1,7 % de croissance démographique en particulier). Il semble tout de même que, comparativement aux scénarios dessinés lors de cette concertation, le scénario retenu par le projet de PLU soit proche de la trajectoire du « *scénario 2 : croissance plus élevée* ».

20 L'hypothèse retenue par le RP est que la taille des ménages en 2018 serait de 2,75 et qu'elle s'abaisserait à 2,5 à échéance du PLU (2031). Ce chiffre de 2,75 ne peut être attesté officiellement au regard des statistiques actuellement à disposition.

L'Autorité environnementale recommande de consolider la justification du dimensionnement du PLU en logements au regard des points ci-dessus soulignés.

2.4. Articulation avec le SCoT Métropole Savoie

Le RP du projet de PLU se réfère aux orientations du SCoT en vigueur, approuvé en 2005. Or, le SCoT Métropole Savoie fait actuellement l'objet d'une procédure de révision dont le projet a été arrêté le 29 juin 2019 et est entré en phase d'enquête publique en vue d'une approbation imminente. Un tel calendrier entre en concordance avec la construction du projet du présent PLU.

C'est donc au regard du SCoT en cours d'approbation qu'il convient d'apprécier l'articulation et de fait le rapport de compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SCoT qui vont bientôt s'appliquer.

En particulier, le projet de SCoT révisé prescrit une croissance moyenne annuelle de 1,1 % par an en moyenne pour les « *communes rurales à dynamique différenciée* »²¹ et une enveloppe foncière de 7,3 ha²² de 2015 à 2040²³ qu'il conviendrait de mettre en rapport avec la projection démographique envisagée par le projet de PLU (+1,7% par an en moyenne) et un potentiel constructible de 7,4 ha de 2019 à 2031.

L'Autorité environnementale recommande d'apporter la démonstration de la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT Métropole Savoie dont la phase de révision est concordante avec le projet de PLU.

2.5. Incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

L'analyse des incidences environnementales du projet de PLU est exposée en fin de RP à la fois sur les sites Natura 2000 et en ce qui concerne les dispositions écrites et graphiques opposables. Cette analyse sectorisée²⁴ est intéressante. Elle aurait mérité d'être élargie à d'autres thématiques, même si les sujets sont partiellement évoqués au sein de chapitres précédents p.278 à 334

Par ailleurs, seules les dispositions protectrices au titre des milieux naturels sont analysées et conduisent à conclure globalement à une incidence positive du projet de PLU dans son ensemble.

S'agissant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC), elles apparaissent de qualité inégale selon leur échelle d'analyse. Elles sont parfois assez génériques, et ne permettent pas toujours de distinguer clairement la nature de la mesure.

L'Autorité environnementale recommande pour une meilleure information du public de revoir la présentation des mesures en fonction des principales thématiques environnementales.

21 Projet de DOO arrêté du SCoT Métropole Savoie p.7.

22 Total pouvant être majoré de 30 % pour des motifs de rétention foncière.

23 Cette mobilisation foncière étant assortie d'une prescription du SCoT précisant que les documents d'urbanisme locaux doivent notamment « *définir un principe de répartition de la production de logements entre densification/renouvellement et extension* » en donnant « *la priorité à la densification/réhabilitation avant toute extension* » (DOO, orientation 3.1, p.34 accessible en ligne ici : <http://www.metropole-savoie.com/enquete-publique/>)

24 Une « *matrice d'évaluation des impacts* » (RP p.401-402 puis 416-417 pour les OAP vis-à-vis des sites Natura 2000) propose ainsi pour chaque secteur naturel remarquable sur le territoire, une analyse des impacts des dispositions du zonage et du règlement écrit.

2.6. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

Le dispositif de suivi présenté ne semble pas construit dans une optique « *de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier à un stade précoce les impacts imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* »²⁵. Le RP est éclairant à cet égard en précisant que « *le PLU n'aura pas atteint ses objectifs si l'urbanisation n'était engagée pour aucune des zones à urbaniser dans les 5 années qui suivent l'approbation du PLU* »²⁶.

Plus dans le détail, le dispositif souffre de plusieurs insuffisances :

- la fréquence de recueil envisagée le plus souvent est supérieure ou égale à 4 ans (soit au premier tiers de l'exercice du PLU)²⁷, ce qui ne permet pas d'identifier à un stade précoce les éventuels effets indésirables sur le plan environnemental ;
- les indicateurs retenus devraient être réinterrogés au regard des objectifs visés : par exemple, la simple mesure de la densité moyenne de logements produits n'apparaît pas suffisante pour évaluer l'atteinte de l'objectif d'une gestion économe de l'espace.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre le dispositif de suivi proposé de façon à ce qu'il puisse efficacement identifier, de façon précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique est facilement identifié car il fait l'objet d'une pièce à part au sein du dossier de saisine. Il retrace assez efficacement les grandes caractéristiques du projet de PLU en reprenant notamment les cartes de qualité produites au sein du RP.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

3.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Le PADD prévoit, au titre de l'une de ses orientations, de « *favoriser une croissance démographique soutenable et crédible au regard du potentiel du territoire, en tenant compte de ses spécificités et d'abord pour répondre aux besoins des actifs ruraux* ».

Cette volonté est traduite dans la définition au plan de zonage d'un potentiel constructible de 5,8 ha au sein des zones urbaines U pour la réalisation de 42 logements et de 1,6 ha au sein des zones à urbaniser AU pour la réalisation de 24 logements, dont l'aménagement est encadré par des OAP.

Au regard de la situation passée, il apparaît que le projet envisage une consommation potentielle par logement à peine réduite (950 m² par logement en comparaison de 975 m² consommés par logement entre 2005 et 2018²⁸). En outre, il n'est pas avéré à ce stade, comme vu au point 2.3, que la densité moyenne de 13 logements par ha pour les zones U non bâties puisse être atteinte grâce au dispositif réglementaire peu incitatif du PLU.²⁹

25 Article L122-6 du code de l'environnement

26 RP p.441.

27 En ce qui concerne les indicateurs relatifs aux milieux naturels, la fréquence de recueil s'établit même à 5 ans ou 10 ans. Cette proposition est faite en référence à une disposition réglementaire caduque, l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme abrogé depuis 2012.

28 RP p.245 : 41 logements neufs ont été construits pour une superficie consommée de 4 ha entre 2005 et 2018.

29 En zones urbaines UB et UBnc, le coefficient maximal d'emprise au sol des bâtiments est fixé respectivement à 0,4 et à 0,3 (règlement écrit p.22).

Par ailleurs, au regard des observations déjà formulées au point 2.4, il n'est pas assuré en l'état que le projet de PLU respecte les orientations du SCoT en matière de gestion économe de l'espace.

En l'état actuel du projet de PLU, l'Autorité environnementale n'est pas en mesure d'apprécier pleinement la qualité de la prise en compte par le projet de PLU, de l'enjeu de gestion économe des espaces agricoles et naturels.

3.2. Adaptation du projet de PLU aux capacités du réseau d'assainissement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable

Le PADD se fixe comme objectif d' « assurer la cohérence entre réseaux et développement urbain »³⁰.

3.2.1. Assainissement des eaux usées

L'État initial (EIE) fait mention d'un nombre significatif de dispositifs d'assainissement non collectif non conformes sur les hameaux des Fiardières, là où sont projetées l'ensemble des extensions urbaines du projet de PLU.

L'Autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité du projet de développement urbain avec le traitement nécessaire .

3.2.2. Protection de la ressource en eau potable

L'EIE fait mention de la nécessité, qui est par ailleurs une obligation réglementaire, d'engager une protection par procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) du captage d'eau potable des Moulins. Il s'agit d'un enjeu de protection de la ressource et de la qualité de celle-ci (cf. point 2.2 par ailleurs).

Au plan du règlement graphique cependant, une trame graphique spécifique permet de visualiser l'emprise des périmètres de protection de captages d'eau potable classés en zone naturelle N ou agricole A au sein desquels s'appliquent les prescriptions des arrêtés de DUP.

3.3. Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages

Parmi les enjeux principaux du PLU, il est identifié la prise en compte de la trame verte et bleue très présente sur le territoire (y compris espaces naturels de biodiversité dite « ordinaire ») mais aussi la nécessité de « promouvoir une urbanisation intégrée » afin de « développer un urbanisme qui s'intègre dans la ruralité »³¹.

Au plan du règlement graphique, plusieurs trames spécifiques sous forme ponctuelle ou d'aplats participent d'une bonne prise en compte des milieux naturels en présence : identification de haies protégées, d'espaces boisés classés (EBC) (notamment au droit des ripisylves de certains cours d'eau majeurs³²), d'arbres ponctuels protégés au sein de l'enveloppe urbaine du chef-lieu, des zones humides de la plaine de l'Isère, des pelouses sèches sur les rebords du versant du massif des Bauges.

Cette protection pourrait encore être améliorée par notamment :

- une traduction écrite plus spécifique garantissant la protection des pelouses sèches qui constituent un milieu réduit sur la commune : en effet, le règlement des zones A et N au sein desquelles se situent les pelouses sèches recensées permet dans la version actuelle du PLU la

30 PADD p.9

31 PADD p.22.

32 L'espace boisé classé en partie aval du cours d'eau de Cayan est par ailleurs prolongé par un emplacement réservé n°11 dédié au renforcement du corridor écologique local connecté à la ZNIEFF de type I « Ecosystème alluvial de l'Isère et de la vallée du Grésivaudan ».

réalisation de chemins ou la « *construction d'installations nécessaires au fonctionnement d'équipements publics* »³³ ;

- une protection continue du linéaire de cours d'eau de la Colonne intégrant la partie aval classée en zone A . Cette zone est située en aléa fort d'écoulement torrentiel au titre de l'étude RTM et au regard du plan de zonage annexé « zonage & risques ».

En ce qui concerne la prise en compte des enjeux paysagers, la qualité de présentation des OAP témoigne d'un travail approfondi et de qualité globale très satisfaisante (précision des orientations de façades des bâtiments, définition de volumes et de principes paysagers visant à valoriser, respecter les éléments naturels existants...).

Il convient toutefois d'être attentif à l'insertion de l'OAP n°5 située en dehors de l'enveloppe urbaine des hameaux des Fiardières. L'urbanisation de cette zone en tache d'huile le long de la RD 201 est contraire au principe constructif, à la forme et à la trame viaire du hameau ancien. La recherche d'un nouvel emplacement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du hameau, tout en conservant ses caractéristiques permettrait une meilleure préservation de l'entrée du hameau.

3.4. Exposition des populations aux risques naturels de montagne

Le projet de règlement graphique propose une intégration précise et actualisée des risques naturels au titre de l'étude conduite par RTM mais aussi du PPRi de la vallée de l'Isère. Cependant, il subsiste des axes d'écoulement non étudiés ni cartographiés pour lesquels le principe de la bande de recul de 10 m de part et d'autre de l'axe s'applique. Ce principe mériterait donc d'être précisé au règlement du PLU.

Par ailleurs, l'étude RTM annexée au RP témoigne du rôle essentiel du couvert forestier des Bauges dans la maîtrise des risques naturels très prégnants sur Fréterive (écoulements torrentiels, avalanches, chutes de blocs). L'ensemble de la forêt est classée en zone naturelle N ; ce classement ne prévoit pas de dispositif précis visant à limiter l'exploitation forestière dans les secteurs où l'aléa est le plus élevé. La réflexion mérite d'être approfondie sur ce point.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif réglementaire au regard des éléments ci-dessus exposés.

33 Règlement du projet de PLU : articles A1 p.48 et N2